

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 Sécurité sanitaire et festivités

Mont-de-Marsan, le 20/07/2020

La préfète des Landes et le maire de Mont-de-Marsan rappellent que les fêtes de la Madeleine n'auront pas lieu en 2020 en raison de la crise de la COVID-19, sous aucune forme. **Aucun autre événement s'en rapprochant n'est prévu ou envisageable durant tout l'été.**

Certains cafés, bars, restaurants de la ville avaient annoncé sur les réseaux sociaux leur intention d'organiser un événement particulier du 22 au 26 juillet baptisé « ceci n'est pas la Madeleine ». Cet événement pouvait laisser penser qu'il s'agissait de fêtes officielles qui en rappelleraient les codes. Les membres du bureau de l'association des hôteliers, cafetiers et restaurateurs de Mont-de-Marsan réunis à la préfecture en présence du maire et des services de l'État, le 7 juillet 2020, ont renoncé à l'organisation de tout événement coordonné, conscients des risques encourus en termes de sécurité publique et de sécurité sanitaire.

En effet, le coronavirus continuant de circuler, un tel événement exposerait chacun des participants à un risque élevé de contamination et favoriserait la propagation du virus. En outre, un grand rassemblement de personnes à caractère festif non organisé est susceptible de générer d'importants troubles à l'ordre public et, ainsi, de menacer la sécurité des personnes et des biens.



Rappel des mesures en vigueur :

1. En matière de lutte contre la Covid-19

- De manière générale, les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique sont soumis à déclaration en préfecture avec description des modalités d'organisation garantissant les gestes barrières et la distanciation physique.

- Dans les cafés, bars et restaurants, il convient de :
 - respecter les mesures barrières ;
 - être accueilli à une place assise ;
 - respecter la distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne ou groupe de personnes appartenant à la même famille ou venant ensemble, dans la limite de 10 personnes ;
 - porter un masque de protection lors des déplacements au sein de l'établissement ;
 - utiliser dès l'entrée dans l'établissement du gel hydro-alcoolique ;
 - ne pas bouger la disposition des tables ni déplacer des chaises pour les ajouter aux tables ;
 - éviter de changer de place ou de se déplacer au cours du service ;
 - se reporter aux mesures d'espacement entre les personnes qui sont précisées dans l'établissement et respecter les éventuelles mesures complémentaires décidées par l'exploitant ;
 - privilégier le paiement à table et tout mode de paiement sans contact (prépaiement, virement, cartes bancaires, QR code...).
 - le service au comptoir n'est pas autorisé ;

- sur la voie publique et dans les établissements ouverts au public, la danse n'est pas autorisée dès lors qu'elle ne permet pas le respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

2. Sur le plan de la sécurité publique

- la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite par arrêté municipal tout comme la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique ou audible depuis la voie publique ;
- les bars, cafés et restaurants sont vivement invités à avoir recours à des sociétés de sécurité privée.

La préfète des Landes se réserve la possibilité de fermer les bars et restaurants de manière anticipée (23h00) en fonction de la situation d'ici le 22 juillet et les jours suivants.